



ARRÊTÉ PORTANT CESSATION D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N°1

Monsieur Gildas GALTEAU

**Direction des Affaires Juridiques
Service Vie Institutionnelle
N° 2022-532**

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;
 - **VU** le Code de la Route ;
 - **VU** le Code des transports ;
 - **VU** l'arrêté n°2021-511 du 29 septembre 2021, modifié par l'arrêté n°2022-311 du 1^{er} juin 2022 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe VERGNAUD, Conseiller municipal délégué au Commerce et à l'Artisanat ;
 - **VU** l'arrêté n°AG/AB/2019-Div n°14 portant autorisation d'exploitation de voiture de place n°1 à Monsieur Gildas GALTEAU ;
 - **VU** le jugement prononçant la liquidation judiciaire de la SARL GALTEAU, en date du 7 avril 2022 ;
 - **VU** la vente aux enchères en date du 13 juillet 2022 portant sur le fonds artisanal de taxi de Monsieur Gildas GALTEAU ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre acte de la cessation d'exploitation de l'autorisation n°1 par Monsieur Gildas GALTEAU ;

- A R R E T E -

Article 1 :

L'arrêté municipal n°AG/AB/2019-Div n°14 portant autorisation d'exploitation de voiture de place n°1 est abrogé.

A compter de la notification du présent arrêté, Monsieur Gildas GALTEAU ne fera plus partie des chauffeurs de taxi de la commune d'Angoulême.

Article 2 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux ayant droits
- Affiché en mairie

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 24/10/2022
Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué au
Commerce et à l'Artisanat**



Philippe VERGNAUD

